

## CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

### **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 juillet 2013**

**CP 13/07-18**

*L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

### **CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Le Conseil Général a été destinataire d'un dossier d'aide sociale à l'hébergement transmis par le département de la Dordogne, celui-ci estimant que le domicile de secours de la personne concernée est situé en Tarn-et-Garonne.

Notre collectivité considérant n'être pas compétente sur ce dossier, il a été fait application des dispositions de l'article L122-4 du code de l'action sociale et des familles, en transmettant le dossier à la commission centrale d'aide sociale.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'article L.122-4 du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des premières mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux ;
- Autorise Monsieur le Président à agir en défense devant la commission centrale d'aide sociale, dans l'instance consacrée au dossier n° 130060.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,